

DÉLIBÉRATION

N° : 98 Année : 2022
Exécutoire le : **28 NOV. 2022**
Publiée le : **28 NOV. 2022**
Visée le : **28 NOV. 2022**

FINANCES

Affectation des résultats du budget annexe du Service de Soins Infirmiers à Domicile (50400)

Madame la Vice-Présidente rappelle la délibération n°29 du 28/04/2022 par laquelle le Conseil d'Administration a constaté les résultats du service de soins infirmiers à domicile du CIAS Grand Lac pour l'exercice 2021, à savoir :

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses.	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations exercice	10 473.60 €	11 211.93 €	1 590 499.07 €	1 680 860.64 €
Résultat de gestion		738.33 €		90 361.57 €
Résultat reporté		82 221.53 €		89 600.00 €
Résultat de clôture		82 959.86 €		179 961.57 €

Elle indique que le service dispose actuellement d'un marché de location de véhicules légers dont l'échéance arrive en 2023. Le service bénéficie ainsi de 15 véhicules en location. Par ailleurs, le service compte 4 véhicules en propriété.

Madame la Vice-Présidente explique que le CIAS envisage de renouveler sa flotte automobile, dont les véhicules du service de soins infirmiers à domicile, par de l'achat de véhicules.

Elle explique qu'une consultation est en cours concernant l'achat de véhicules d'occasions pour remplacer la flotte actuellement en location. Le coût estimé pour le SSIAD est de 135 000 € TTC. Par ailleurs, il convient de prendre en considération :

- La disparition des charges de loyer des véhicules
 - Les frais de fonctionnement générés par cet achat (dotations aux amortissements sur 3 ans, frais d'assurances et d'entretien supplémentaires jusqu'alors intégrées dans le leasing).
- Soit un coût de fonctionnement annuel estimé à 57 000 € pour 3 ans.

Afin de permettre cet investissement mais également de financer les frais de fonctionnement afférents, Madame la Vice-Présidente propose d'affecter le résultat de fonctionnement :

- En fonctionnement à hauteur de 57 000 €.
- En investissement à hauteur de 122 961.57 €.

Les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai d'un mois à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles, ou de deux mois à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires.

Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr

073-267303428-20221124-DELIB98-DE
Date de réception préfecture : 28/11/2022

Sollicitée en ce sens, l'Agence Régionale de Santé a émis un avis favorable en date du 8 novembre 2022.

Aussi, il convient de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement comme suit :

Section de fonctionnement	2022
Compte 10682 « Réserves affectées à l'investissement »	+122 961.57 €
Compte 1118 « Excédent affecté à des mesures d'exploitation non reconductibles » repris au compte budgétaire 002 « Excédent de fonctionnement reporté »	+57 000.00 €

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport ;
- VOTE l'affectation des résultats 2021 telle que proposée,

Aix-les-Bains, le 24 novembre 2022

Le Président,
Renaud BÉRETHI

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Pour le Président
La Vice Présidente
Danièle BEAUX-SPEYSER

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Conseillers en exercice : 25- Présents : 17- Présents et représentés : 17- Votants : 17- Pour : 17- Contre : 0- Abstentions : 0- Blancs : 0 |
|--|

Accusé de réception en préfecture 073-267303428-20221124-DELIB98-DE Date de réception préfecture : 28/11/2022
